

## Rapport n° 4 - Conseil Municipal du jeudi 26 janvier 2023

### **4) TRAVAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS - TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE CHRISTOPHE DALLONGEVILLE.**

Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public de la commune, le Syndicat d'énergie de l'Oise, nous accompagne techniquement mais aussi financièrement pour les travaux de création et de réhabilitation de l'éclairage du Stade Christophe Dallongeville. Le financement est effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 25 janvier 2023, s'élève à la somme de 89 654,73 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat d'énergie de l'Oise, la Communauté de Communes Thelloise et le Conseil Départemental de l'Oise pour des travaux de création et de réhabilitation de l'éclairage du Stade Christophe Dallongeville.

\*\*\*

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur

**Considérant** le projet 2023 visé ci-dessus,

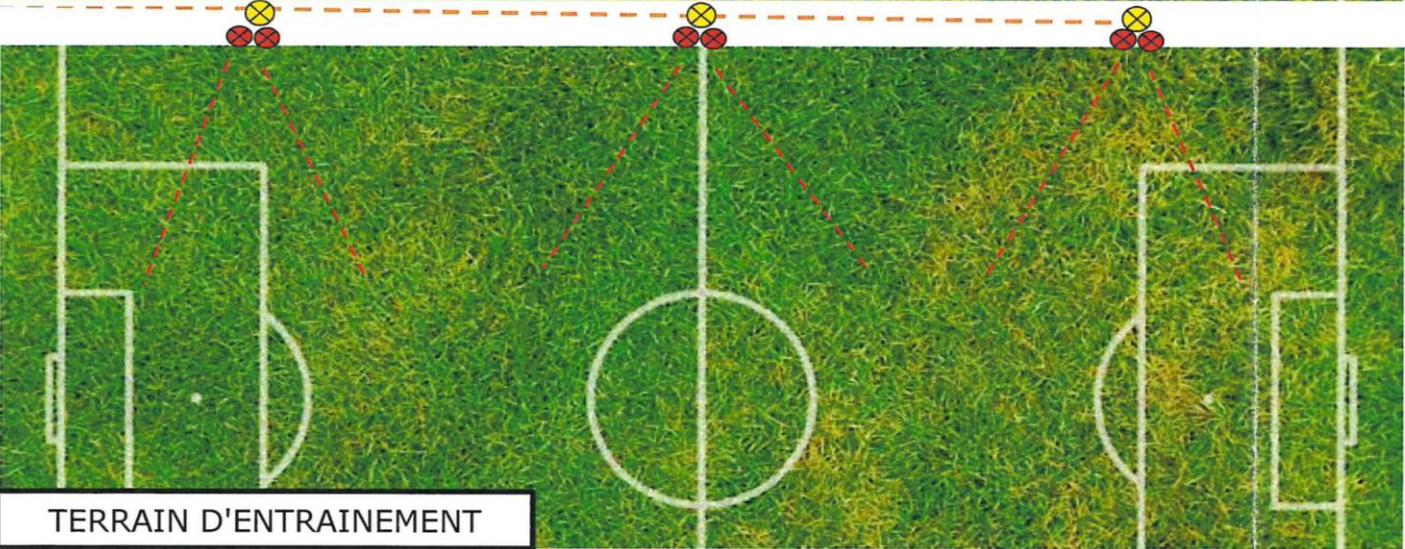
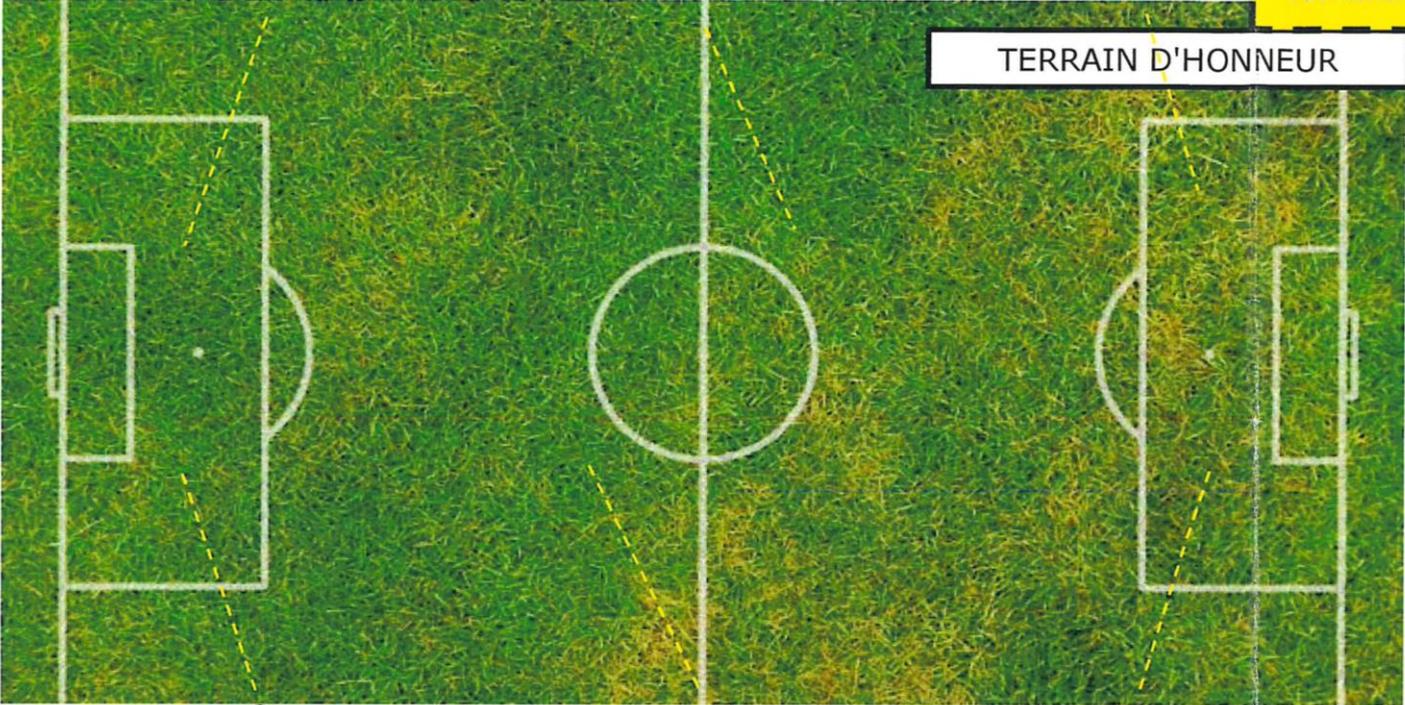
*Il est proposé au Conseil Municipal,*

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	Montant HT
Montant total des travaux	75 646,18 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	75 646,18 €
<b>Recettes</b>	
<i>SE60 (25%)</i>	18 911,55 €
<i>Département (20 %)</i>	15 129,24 €
<i>CCT (35%)</i>	26 476,15 €
<i>Autofinancement</i>	15 129,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 646,18 €</b>

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage de stade - Stade Christophe Dallongeville
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **15 129,24 € HT**.
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Communauté de Communes Thelloise au titre du Fond de développement Communautaire (**FDC**) et dont le coût est estimé à **29 342,65 € HT**.
- **D'ACTER** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer ; En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.
- **DE DEMANDER** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **D'AUTORISER** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **DE PRENDRE ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.
- **DE PRENDRE ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **D'INSCRIRE** au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront, selon le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

TERRAIN D'HONNEUR



TERRAIN D'ENTRAINEMENT